

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2729**

Intitulé

DUT : Diplôme universitaire de technologie Hygiène Sécurité Environnement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Le recteur de l'académie, chancelier des universités, le Président de l'université ou le Directeur de l'IUT

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans les activités de production comme de service, l'utilisation de produits de machines ou de systèmes complexes et/ou dangereux peut nuire aux utilisateurs et à l'environnement. Le meilleur moyen de se protéger contre ces risques (incendie, fuite de produits toxiques ou inflammables, explosion, pollution, électrocution ou électrisation ...) et de préserver l'environnement est d'anticiper au maximum les nuisances, de connaître les dangers et les cibles afin de prévenir les risques de protéger les biens, les populations et les installations et le cas échéant d'intervenir le plus efficacement possible. Pour cela il faut identifier les sources de danger, évaluer et prévoir les risques associés, prévenir les conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, et le cas échéant intervenir et porter secours.

Le technicien supérieur en hygiène sécurité et environnement prévoit, prévient et gère les risques : pour cela il doit identifier la nature, la gravité, et l'occurrence d'un risque afin de proposer aux décideurs (chefs d'entreprise, responsables d'établissement, responsables d'administration, directeurs des opérations à terme...) des consignes en terme de protection et de sécurité du personnel, protection et sécurité des installations, protection et sécurité du public. Il s'assure du bon fonctionnement des systèmes d'alarme anti-intrusion, des systèmes de sécurité anti-incendie, des dispositifs coupe-feu ainsi que des dispositifs d'intervention et d'extinction (extincteurs, RIA...). Il veille à l'amélioration des conditions de travail au sein des établissements, il fait respecter la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et d'ergonomie (conformité et mise à disposition des équipements de protection individuelle EPI, conformité et mise à disposition des équipements de protection collective, conformité des locaux en terme d'hygiène, formation aux gestes et postures...).

Animateur et formateur, il explicite les nuisances et les sources de nuisances, les risques inhérents à ses nuisances, il sensibilise et informe l'ensemble du personnel en matière de sécurité sur le lieu du travail. Il met en place et organise des formations sur les techniques d'évacuation ainsi que sur les techniques d'intervention pour les membres des équipes de première intervention. Ces activités s'organisent autour de trois axes principaux : la prévention du risque, le contrôle des équipements de protection et l'intervention sur des sinistres. Lorsque son activité est exercée au sein d'une entreprise en présentant des risques spécifiques, il identifie et fait appel à des spécialistes consultants extérieurs. Il collabore alors avec des médecins du travail, des inspecteurs du travail, des consultants en organisation du travail, des ergonomes...

- Identification des sources de dangers et analyse des risques

- Identifier et repérer les dangers ;
- Evaluer et hiérarchiser les risques technologiques, professionnels et environnementaux ;
- Choisir et mettre en œuvre les méthodes d'analyse quantitative/qualitative des risques ;
- Réaliser une campagne de mesures dans le but d'alimenter l'analyse quantitative des risques (bruit, vibrations, éclairage,...)
- Choisir une instrumentation appropriée et maîtriser la calibration et l'utilisation des appareils de mesure ;
- Effectuer une veille réglementaire et normative.

- Mise en place d'une démarche de prévention des risques

- Associer un risque à une réglementation ;
- Concevoir et mettre à jour les documents réglementaires (document unique, études d'impact et de dangers, protocoles de sécurité, plan de prévention, permis feu,...)
- Savoir déterminer des indicateurs ;
- Concevoir et planifier la démarche de prévention des risques dans une vision interdisciplinaire, globale, intégrée et d'amélioration continue (procédés industriels, activités de travail, écosystèmes,...) ;
- Former et informer les parties prenantes (salariés, populations, organisations syndicales, employeurs,...) ;
- Appréhender et justifier les actions de prévention sur des bases scientifiques, technologiques, économiques et juridiques ;
- Appliquer les éléments techniques, humains et organisationnels de la prévention ;
- Développer et utiliser des moyens informatiques pour accompagner une politique HSE (formation, procédures, signalétiques, affichage,...) ;
- Mettre en œuvre un plan de prévention ;
- Contrôler la réalité et l'efficacité des dispositifs et des contrôles mis en place ;
- Tirer parti des retours d'expérience

- Développement d'une politique HSE durable

- Porter, implanter, promouvoir, une démarche HSE en adéquation avec les principes du développement durable et de la responsabilité

sociale et environnementale ;

- Conseiller sur l'acceptation des risques ;
- Identifier et mobiliser les différents acteurs de la santé au travail, de la protection de l'environnement et des populations en lien avec leurs attributions ;
- Appréhender l'organisation territoriale de la prévention des risques et des moyens associés ;
- Conseiller et alerter le chef d'établissement face aux responsabilités civiles et pénales liées au domaine HSE.
 - Participation à la gestion des crises et des situations d'urgence
- Maîtriser les moyens techniques, humains et organisationnels des secours au sein d'un organisme ;
- Appréhender l'organisation territoriale des dispositifs d'intervention en cas d'accident ;
- Rédiger des procédures d'urgence et/ou des plans d'intervention et de continuité d'activité ;
- Maîtriser les procédures à utiliser en cas de crise ;
- Préparer la communication en situation d'urgence.
 - Compétences transversales à l'ensemble des activités:
- Analyser et traiter des données en fonction d'indicateurs éventuels ou de valeurs guides associées.
- Utiliser les outils collaboratifs et les outils de gestion de projet afin de piloter et gérer un projet dans le respect des délais et des contraintes économiques.
- Rédiger et interpréter des documents professionnels et pouvoir communiquer avec son environnement professionnel, y compris en anglais.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le diplômé du DUT HSE est un généraliste pouvant travailler dans tous les secteurs : l'industrie (métallurgie, chimie et pétrochimie, agroalimentaire, BTP, textile,...), les services (commerce, banque, assurances,...), la fonction publique (d'état, territoriale, hospitalière,...), et les organismes de contrôle et de prévention.

- Animateur santé et sécurité au travail
- Conseiller en prévention
- Coordinateur sécurité en BTP
- Animateur sécurité
- Formateur en HSE
- Technicien en organismes de contrôle et de certification
- Chargé de sécurité et environnement
- Assistant sécurité environnement
- Technicien de traitement de l'eau, de l'air et des pollutions
- Technicien territorial (ARS, DREAL)
- Technicien en secteur hospitalier
- Technicien hygiène et sécurité dans les universités
- Technicien de vente de matériels HSE.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1303 : Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel

K1705 : Sécurité civile et secours

F1204 : Sécurité et protection santé du BTP

I1503 : Intervention en milieux et produits nocifs

K2306 : Supervision d'exploitation éco-industrielle

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La certification s'acquiert, pour l'acquisition par la formation, après évaluation concernant les unités d'enseignements suivantes :

- UE 11 : Introduction à la gestion des risques : 6 ECTS
- UE 12 : Méthodes et outils pour la gestion des risques : 9 ECTS
- UE 13 : Sciences et techniques pour la gestion des risques : 10 ECTS
- UE 14 : Projets : Outils : 5 ECTS
- UE 21 : Méthodes et outils appliqués à la gestion des risques : 7 ECTS
- UE 22 : Sciences et techniques appliquées à la gestion des risques : 9 ECTS
- UE 23 : Technologies de la gestion des risques : 9 ECTS
- UE 24 : Projets : Méthodologie : 5 ECTS
- UE 31 : Protection des personnes et des biens dans leur environnement professionnel : 10 ECTS
- UE 32 : Prévision et prévention face aux risques technologiques et environnementaux : 10 ECTS
- UE 33 : Projets : Mise en œuvre et Modules Complémentaires : 10 ECTS
- UE 41 : Gestion des risques technologiques et environnementaux : 6 ECTS
- UE 42 : Projets : suivi et retour d'expérience : 6 ECTS
- UE 43 : Stage : 12 ECTS
- UE 44 : Modules Complémentaires - 2 : 6 ECTS

Dans le cas d'acquisition par la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'évaluation se fait sur la base du référentiel

d'activités et de compétences de la spécialité.**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
En contrat d'apprentissage	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
Par candidature individuelle	X	Non
Par expérience dispositif VAE	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 26 juin 1967 modifié

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Décret modifié du 12 novembre 1984 relatif aux IUT

Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT

Arrêté du 19 juin 2013 modifiant l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT Hygiène - sécurité-environnement

Pour plus d'informations**Statistiques :**

Enquête ADIUT

<https://idges.pleiade.education.fr/vefp/iut/iut.htm>**Autres sources d'information :**Enquête génération du Céreq (<http://www.cereq.fr/index.php/themes/Acces-aux-donnees-Themes/Enquetes-d-insertion-Generation>).**Lieu(x) de certification :**

chaque université est responsable du processus de certification

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Consulter les sites suivants :

1) Portail « Admission Post-Bac » (APB) : <http://www.admission-postbac.fr/>2) Site de l'ONISEP : <http://www.onisep.fr/>**Historique de la certification :**

Précédent arrêté relatif à l'organisation des études conduisant au DUT Hygiène-sécurité-environnement : arrêté du 1er juillet 2010